

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
7 AVENUE MARCEAU 58000 NEVERS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 01/07/2023 au 31/12/2023

## SOMMAIRE

### DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

2<sup>ème</sup> semestre 2023

| N° DELIBERATIO | INTITULE DE L'ACTE   |
|----------------|--|
| 2023-15        | Adhésion à la centrale du Conseil Régional des Hauts de France   |
| 2023-16        | Rapport annuel du délégataire Nivertel – Année 2022  |
| 2023-17        | Avenant N° 34 à la Convention de concession NiverTel   |
| 2023-18        | Avenant N° 35 à la Convention de concession NiverTel   |
| 2023-19        | Modifications statutaires  |
| 2023-20        | Prix des prestations   |
| 2023-21        | Modification du règlement d'organisation du temps de travail   |
| 2023-22        | Rapport annuel du délégataire BFC NUMÉRIQUE – Année 2022   |
| 2023-23        | Reprise du réseau de communications électroniques de la Communauté de Communes Cœur de Loire   |
| 2023-24        | Avenant N° 36 à la Convention de concession NiverTel   |
| 2023-25        | Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté |
| 2023-26        | Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Budget Principal   |
| 2023-27        | Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Budget Annexe  |
| 2023-28        | Fermeture progressive du Très Haut Débit Radio   |

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 15/03/2022

Adhésion à la centrale du Conseil Régional des Hauts de France  
*DELIBERATION N°2023-15 DU COMITE SYNDICAL*

Le comité syndical, légalement convoqué le 15/03/2023 s'est réuni en séance plénière le Mercredi 29/03/2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 07/03/2023 et prévue le 15/03/2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 15/03/2023.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Thierry Guyot

Jean-Luc Gauthier (Moulins

Communauté)

Bruno Millère

Jean-Luc Vieren

Yves Ribet

Gilbert Lienhard

Pascale Grosjean

Alain Bourcier

Pouvoirs :

Mme Thomas à Mr Guyot

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Yves Ribet

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Cadre de référence

-  Vu le décret N°2022-579 du 19 avril 2022 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027,





✚ VU le rapport n° 7.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Conseil régional Hauts-de-France,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 10 dont

1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL  
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte  
  
Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 17/10/2023 – 1ERE REUNION

*DELIBERATION N°2023-16 DU COMITE SYNDICAL*

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE NIVERTEL, ANNEE 2022**

Le comité syndical, légalement convoqué le 14/09/2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 17/10/2023 à 10H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 05/09/2023 et prévue le 13/09/2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 14/09/2023.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Alain Bourcier

Martine Gaudin

Thierry Guyot

Jean-Luc Gauthier (Moulins

Communauté)

Bruno Millière

Antoine Audoin Maggiar

Jacques Mercier

Jean-Luc Vieren

Yves Ribet

Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Patrice Joly à Mr Fabien Bazin

Mr Jean-Charles Rochard à Mr Antoine Audoin Maggiar

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

---:---:---:---:---:---:---

Cadre de référence

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales, art L.1411-3, stipulant que le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,





- + Vu le décret n° 2005-236 du 14/03/2005,
- + Vu l'article 40 de la convention de DSP précisant les obligations du délégataire en termes de production des différents documents décrivant l'activité du concessionnaire. Par ailleurs, l'annexe 21 de la convention de concession présente la structure type à respecter pour le rapport annuel,
- + Vu le rapport annuel du délégataire remis le 30/05/2023,
- + Vu l'avis de la CCSPL réunie le 29/06/2023,
- + Vu le rapport N° 2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

- + De prendre acte du rapport annuel 2022 du délégataire.

**ADOpte :**

Nombre de voix pour : 13

dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE 18/10/2023**

**LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL**  
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

  
Fabien BAZIN 

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE SEANCE DU 17/10/2023 – 1ERE REUNION

#### *DELIBERATION N°2023-17 DU COMITE SYNDICAL*

#### **Avenant N°34 à la convention de concession Nivertel**

Le comité syndical, légalement convoqué le 14/09/2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 17/10/2023 à 10H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 05/09/2023 et prévue le 13/09/2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 14/09/2023.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Alain Bourcier

Martine Gaudin

Thierry Guyot

Jean-Luc Gauthier (Moulins

Communauté)

Bruno Millière

Antoine Audoin Maggiar

Jacques Mercier

Jean-Luc Vieren

Yves Ribet

Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Patrice Joly à Mr Fabien Bazin

Mr Jean-Charles Rochard à Mr Antoine Audoin Maggiar

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

--:--:--:--:--:--:--:--:--

#### Cadre de référence

- + Vu le code général des collectivités (CGCT) ;
- + Vu la délibération n°2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;





- + Vu les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession ;
- + Vu les statuts du syndicat mixte Nièvre numérique et notamment l'article 9.2 concernant les ressources du syndicat ;
- + Vu le rapport N°3.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + De valider le projet d'avenant n° 34 joint à cette délibération,
- + De valider les projets de convention entre la communauté de communes Nivernais Bourbonnais et Nièvre Numérique pour le versement d'une subvention d'équipement et d'autoriser le Président à la signer,
- + D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique à signer l'avenant n° 34 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution.

#### ADOpte :

Nombre de voix pour : 13

dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE 18/10/2023**

**LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL**  
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte  
  
Fabien BAZIN 



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE SEANCE DU 17/10/2023 – 1ERE REUNION

#### *DELIBERATION N°2023-18 DU COMITE SYNDICAL*

#### **Avenant N°35 à la convention de concession Nivertel**

Le comité syndical, légalement convoqué le 14/09/2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 17/10/2023 à 10H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 05/09/2023 et prévue le 13/09/2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 14/09/2023.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Alain Bourcier

Martine Gaudin

Thierry Guyot

Jean-Luc Gauthier (Moulins

Communauté)

Bruno Millière

Antoine Audoin Maggiar

Jacques Mercier

Jean-Luc Vieren

Yves Ribet

Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Patrice Joly à Mr Fabien Bazin

Mr Jean-Charles Rochard à Mr Antoine Audoin Maggiar

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

#### Cadre de référence

- + Vu le code général des collectivités (CGCT) ;
- + Vu la délibération n°2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;





- + Vu les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession ;
- + Vu le rapport N° 4.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + De prendre acte des modifications présentées ci-dessus ;
- + De valider le projet d'avenant n° 35 joint à cette délibération,
- + D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique à signer l'avenant n° 35 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution.

#### ADOpte :

Nombre de voix pour : 13

dont 2 pouvoirs


Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE 18/10/2023

LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL  
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

  
Fabien BAZIN 

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE SEANCE DU 17/10/2023 – 1ERE REUNION

#### *DELIBERATION N°2023-19 DU COMITE SYNDICAL*

### MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le comité syndical, légalement convoqué le 14/09/2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 17/10/2023 à 10H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 05/09/2023 et prévue le 13/09/2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 14/09/2023.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Alain Bourcier

Martine Gaudin

Thierry Guyot

Jean-Luc Gauthier (Moulins  
Communauté)

Bruno Millière

Antoine Audoin Maggiar

Jacques Mercier

Jean-Luc Vieren

Yves Ribet

Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Patrice Joly à Mr Fabien Bazin

Mr Jean-Charles Rochard à Mr Antoine Audoin Maggiar

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

--:--:--:--:--:--:--

#### Cadre de référence

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- ✚ Vu l'arrêté préfectoral n°06/P /884 du 3 mars 2006 portant création du syndicat mixte ouvert Niverlan ;





- + Vu l'arrêté préfectoral N° 2012/P/2031 du 18 décembre 2012 portant changement de dénomination du syndicat mixte ouvert Niverlan ;
- + Vu l'arrêté préfectoral n°2017-P-1206 du 27/11/2017 portant modification des statuts du syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique et plus particulièrement son article 9 ;
- + Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique, notamment les articles 3 et 9 portant sur les modifications statutaires ;
- + Vu le rapport N° 5.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + D'adopter le projet de modification des statuts ci-annexé ;
- + De donner pouvoir au Président du syndicat mixte pour poursuivre l'exécution de ce dossier.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 13

dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE 18/10/2023

LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL  
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte  
  
Fabien BAZIN 

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE SEANCE DU 17/10/2023 – 1ERE REUNION

#### *DELIBERATION N°2023-20 DU COMITE SYNDICAL*

#### PRIX DES PRESTATIONS

Le comité syndical, légalement convoqué le 14/09/2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 17/10/2023 à 10H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 05/09/2023 et prévue le 13/09/2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 14/09/2023.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Alain Bourcier

Martine Gaudin

Thierry Guyot

Jean-Luc Gauthier (Moulins

Communauté)

Bruno Millière

Antoine Audoin Maggiar

Jacques Mercier

Jean-Luc Vieren

Yves Ribet

Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Patrice Joly à Mr Fabien Bazin

Mr Jean-Charles Rochard à Mr Antoine Audoin Maggiar

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

#### Cadre de référence

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- ✚ Vu l'arrêté préfectoral n°06/P /884 du 3 mars 2006 portant création du syndicat mixte ouvert Niverlan ;
- ✚ Vu l'arrêté préfectoral N° 2012/P/2031 du 18 décembre 2012 portant





changement de dénomination du syndicat mixte ouvert Niverlan ;

- + Vu l'arrêté préfectoral n°2017-P-1206 du 27/11/2017 portant modification des statuts du syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique et plus particulièrement son article 9 ;
- + Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique, notamment les articles 3 et 9 portant sur les modifications statutaires ;
- + Vu la délibération N°2023-19 du 13/09/2023 actant la possibilité pour Nièvre Numérique de réaliser des prestations auprès de tiers publics comme privés ;
- + Vu le rapport N° 6.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + D'adopter la liste des prestations proposées ainsi que les bordereaux des prix définis ;
- + De prendre note que toutes les modifications des bordereaux de prix seront soumises à la décision du comité syndical ;
- + De donner pouvoir au Président du syndicat mixte pour poursuivre l'exécution de ce dossier ;
- + De prendre note que les dépenses et recettes seront imputées sur les budget leur correspondant ;
- + D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et à la réalisation de ces prestations.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 13

dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE 18/10/2023

LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL  
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

  
Fabien BAZIN 

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE SEANCE DU 17/10/2023 – 1ERE REUNION

#### *DELIBERATION N°2023-21 DU COMITE SYNDICAL*

#### Modification du règlement d'organisation du temps de travail

Le comité syndical, légalement convoqué le 14/09/2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 17/10/2023 à 10H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 05/09/2023 et prévue le 13/09/2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 14/09/2023.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Alain Bourcier

Martine Gaudin

Thierry Guyot

Jean-Luc Gauthier (Moulins

Communauté)

Bruno Millière

Antoine Audoin Maggiar

Jacques Mercier

Jean-Luc Vieren

Yves Ribet

Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Patrice Joly à Mr Fabien Bazin

Mr Jean-Charles Rochard à Mr Antoine Audoin Maggiar

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

--:--:--:--:--:--:--

#### Cadre de référence

- ✚ Vu le Code Général de la fonction publique ;
- ✚ Vu la loi du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail, accompagnée de ses décrets d'application dont celui du 25 août 2000 ;





- + Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abrogeant le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;
- + Vu la délibération 2013-08 en date du 13 décembre 2013, modifiant un première fois le règlement intérieur ;
- + Vu le rapport N° 7.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + **D'accepter** le projet de modifications du règlement d'organisation du temps de travail, ci-annexé,
- + **D'autoriser** le Président à signer le nouveau règlement d'organisation du temps de travail pour les agents de Nièvre Numérique, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ :

Nombre de voix pour : 13

dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE 18/10/2023

LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL  
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

  
Fabien BAZIN 



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE SEANCE DU 17/10/2023 – 1ERE REUNION

#### *DELIBERATION N°2023-22 DU COMITE SYNDICAL*

#### **RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE BFC NUMERIQUE, ANNEE 2022**

Le comité syndical, légalement convoqué le 14/09/2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 17/10/2023 à 10H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 05/09/2023 et prévue le 13/09/2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 14/09/2023.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Alain Bourcier

Martine Gaudin

Thierry Guyot

Jean-Luc Gauthier (Moulins

Communauté)

Bruno Millière

Antoine Audoin Maggiar

Jacques Mercier

Jean-Luc Vieren

Yves Ribet

Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Patrice Joly à Mr Fabien Bazin

Mr Jean-Charles Rochard à Mr Antoine Audoin Maggiar

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

---:---:---:---:---:---:---:---

#### Cadre de référence

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales, art L.1411-3, stipulant que le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,





- + Vu le décret n° 2005-236 du 14/03/2005,
- + Vu la Convention de délégation de service public relative à l'exploitation, à la maintenance et à la commercialisation du réseau très haut débit de Nièvre Numérique liant la Société Publique Locale (SPL) Bourgogne-Franche-Comté Numérique et le Syndicat mixte signée le 13 mars 2018
- + Vu le rapport annuel du délégataire remis le 09/06/2023,
- + Vu l'avis de la CCSPL réunie le 29/06/2023,
- + Vu le rapport N° 1.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + De prendre acte du rapport annuel 2022 du délégataire.

#### ADOPTE :

Nombre de voix pour : 13  
dont 2 pouvoirs  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE 18/10/2023

LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL  
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

  
Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 17/10/2023 – 2EME REUNION

*DELIBERATION N°2023-23 DU COMITE SYNDICAL*

REPRISE DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE LA  
COMMUNAUTE CŒUR DE LOIRE

Le comité syndical, légalement convoqué le 14/09/2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 17/10/2023 à 10H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Alain Bourcier

Martine Gaudin

Thierry Guyot

Jean-Luc Gauthier (Moulins

Communauté)

Bruno Millière

Antoine Audoin Maggjar

Jacques Mercier

Jean-Luc Vieren

Yves Ribet

Sylvie Thomas,

Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Patrice Joly à Mr Fabien Bazin

Mr Jean-Charles Rochard à Mr Antoine Audoin Maggjar

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

--:--:--:--:--:--:--

Cadre de référence

- ✚ Vu le code général des collectivités (CGCT) ;
- ✚ Vu la délibération du 27 mars 2018 de la Communauté de Communes Loire Vignoble et Nohain portant adhésion et transfert à Nivèrre Numérique de la compétence communications électroniques étant précisé que ce transfert excluait le transfert de son infrastructure passive de télécommunication d'un réseau de communications électroniques existant à usage professionnel ;
- ✚ Vu la délibération du 28 septembre 2023 de la Communauté de Communes Cœur de Loire complétant l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat Nivèrre Numérique avec la partie fibre à usage professionnel et





autorisant le transfert des infrastructures passives de télécommunication de son réseau de communications électroniques.

✚ Vu le rapport N°1

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ **D'accepter** le transfert à titre gratuit à Nièvre Numérique des infrastructures passives de télécommunication du réseau de communications électroniques de la communauté de communes Cœur de Loire,
- ✚ **D'autoriser** le Président de Nièvre Numérique à signer tous les actes afférents à cette opération.

ADOPTÉ :

Nombre de voix pour : 14

dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE 18/10/2023

LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL  
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

  
Fabien BAZIN 

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE SEANCE DU 17/10/2023 – 2EME REUNION

#### *DELIBERATION N°2023-24 DU COMITE SYNDICAL*

#### **AVENANT N° 36 A LA CONVENTION DE CONCESSION NIVERTEL**

Le comité syndical, légalement convoqué le 14/09/2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 17/10/2023 à 10H40 sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Alain Bourcier

Martine Gaudin

Thierry Guyot

Jean-Luc Gauthier (Moulins

Communauté)

Bruno Millière

Antoine Audoin Maggiar

Jacques Mercier

Jean-Luc Vieren

Yves Ribet

Sylvie Thomas,

Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Patrice Joly à Mr Fabien Bazin

Mr Jean-Charles Rochard à Mr Antoine Audoin Maggiar

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

#### Cadre de référence

- ✚ Vu le code général des collectivités (CGCT) ;
- ✚ Vu la délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;
- ✚ Vu le contrat de concession et plus particulièrement l'article 3 « Services fournis aux Usagers » qui prévoit que le catalogue de services du Concessionnaire et ses conditions tarifaires favorisent le développement de nouveaux services et de la concurrence effective au bénéfice des Usagers du réseau et indirectement des clients finaux. Le Concessionnaire a en





charge de faire évoluer régulièrement le catalogue de services pour satisfaire, en permanence les besoins des usagers ;

- + Vu le contrat de concession et plus particulièrement l'article 33 « grille tarifaire » qui permet au Concessionnaire de proposer, à tout moment, à l'Autorité Concédante des modifications tarifaires pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques pour maintenir la compétitivité de ses prestations et de façon à assurer l'adaptabilité du service public délégué aux besoins de ses Usagers du Réseau ;
- + Vu les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession.
- + Vu le rapport N°2

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + **De prendre** acte des modifications présentées ci-dessus ;
- + **De valider** le projet d'avenant n° 36 joint à cette délibération et de l'annexe 1 intitulée « Catalogue de services » ;
- + **D'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique à signer l'avenant n° 36 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution.

ADOPTÉ :

Nombre de voix pour : 14

dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE 18/10/2023

LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL  
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

  
Fabien BAZIN 

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE SEANCE DU 17/10/2023 – 2EME REUNION

#### *DELIBERATION N°2023-25 DU COMITE SYNDICAL*

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le comité syndical, légalement convoqué le 14/09/2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 17/10/2023 à 10H40 sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Alain Bourcier

Martine Gaudin

Thierry Guyot

Jean-Luc Gauthier (Moulins

Communauté)

Bruno Millière

Antoine Audoin Maggjar

Jacques Mercier

Jean-Luc Vieren

Yves Ribet

Sylvie Thomas,

Gilbert Lienhard

Pouvoirs :





Mr Patrice Joly à Mr Fabien Bazin

Mr Jean-Charles Rochard à Mr Antoine Audoin Maggjar

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

--:--:--:--:--:--:--:--

#### Cadre de référence

-  **Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
-  **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
-  **Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,
-  **Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne







Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN), ci-jointe en annexe,

- ✚ Vu le rapport N°3.
- ✚ **Considérant** que Nièvre numérique est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2018-32 du comité syndical du 12 novembre 2018.
- ✚ **Considérant** que le groupement de commandes dont Nièvre numérique est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.
- ✚ **Considérant** qu'il est dans l'intérêt de Nièvre numérique d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- ✚ **D'autoriser** l'adhésion de Nièvre numérique en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- ✚ **D'autoriser** le président à signer la convention constitutive du groupement,
- ✚ **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de Nièvre numérique et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- ✚ **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- ✚ **D'autoriser** le président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- ✚ **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- ✚ **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de



facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

- ✚ **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de Nièvre numérique dans le cadre de la convention constitutive.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14

dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE 18/10/2023

LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte



Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 17/10/2023 – 2EME REUNION

*DELIBERATION N°2023-26 DU COMITE SYNDICAL*

**AUTORISATION DU PRÉSIDENT À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
(DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE  
L'EXERCICE PRÉCÉDENT)  
BUDGET PRINCIPAL**

Le comité syndical, légalement convoqué le 14/09/2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 17/10/2023 à 10H40 sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Alain Bourcier

Martine Gaudin

Thierry Guyot

Jean-Luc Gauthier (Moulins

Communauté)

Bruno Millière

Antoine Audoin Maggjar

Jacques Mercier

Jean-Luc Vieren

Yves Ribet

Sylvie Thomas,

Gilbert Lienhard

Pouvoirs :




Mr Patrice Joly à Mr Fabien Bazin

Mr Jean-Charles Rochard à Mr Antoine Audoin Maggjar

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

--:--:--:--:--:--:--:--:--

Cadre de référence

-  Vu le code général des collectivités territoriales *et plus particulièrement l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* ;
-  Vu la délibération N° 2023-10 en date du 29/03/2023 approuvant le budget,
-  Vu le rapport N°4.





## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

Compte tenu de ces éléments, d'autoriser d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget principal à hauteur de 184 210 €.

La répartition proposée est la suivante :

- Chapitre 20 : 15 054 €
  - Article 2031 : 6 304 €
  - Article 20422 : 7 500 €
  - Article 2051 : 1 250 €
  
- Chapitre 21 : 169 156 €
  - Article 21352 : 165 531 €
  - Article 2838 : 2 375 €

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14

dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE 18/10/2023

LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL  
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte  
  
Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 17/10/2023 – 2EME REUNION

*DELIBERATION N°2023-27 DU COMITE SYNDICAL*

**AUTORISATION DU PRÉSIDENT À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
(DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE  
L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

BUDGET ANNEXE

Le comité syndical, légalement convoqué le 14/09/2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 17/10/2023 à 10H40 sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Alain Bourcier

Martine Gaudin

Thierry Guyot

Jean-Luc Gauthier (Moulins

Communauté)

Bruno Millière

Antoine Audoin Maggjar

Jacques Mercier

Jean-Luc Vieren

Yves Ribet

Sylvie Thomas,

Gilbert Lienhard

Pouvoirs :




Mr Patrice Joly à Mr Fabien Bazin

Mr Jean-Charles Rochard à Mr Antoine Audoin Maggjar

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

--:--:--:--:--:--:--:--

Cadre de référence

-  Vu le code général des collectivités territoriales *et plus particulièrement l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37* (VD) ;
-  Vu la délibération N° 2023-12 en date du 29/03/2022 approuvant le budget
-  Vu le rapport N°5.





## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

Compte tenu de ces éléments, d'autoriser d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget annexe 2022 à hauteur de 4 707 100€.

La répartition proposée est la suivante :

- Chapitre 20 : 329 000 €
  - Article 2031 : 110 000 €
  - Article 2088 : 219 000 €
  
- Chapitre 21 : 257 000 €
  - Article 2138 : 257 000 €
  
- Chapitre 23 : 4 121 100 €
  - Article 2315 : 4 121 100 €

La somme totale affectée est égale à 4 707 100 €, somme inférieure au montant plafond (4 711 092.60 €).

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14

dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE 18/10/2023

LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL  
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte  
  
Fabien BAZIN 

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE SEANCE DU 17/10/2023 – 2EME REUNION

#### *DELIBERATION N°2023-28 DU COMITE SYNDICAL*

#### **Fermeture progressive du Très Haut Débit Radio**

Le comité syndical, légalement convoqué le 14/09/2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 17/10/2023 à 10H40 sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Alain Bourcier

Martine Gaudin

Thierry Guyot

Jean-Luc Gauthier (Moulins

Communauté)

Bruno Millière

Antoine Audoin Maggiar

Jacques Mercier

Jean-Luc Vieren

Yves Ribet

Sylvie Thomas,

Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Patrice Joly à Mr Fabien Bazin

Mr Jean-Charles Rochard à Mr Antoine Audoin Maggiar

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

--:--:--:--:--:--:--

#### Cadre de référence

- ✚ Vu le code général des collectivités (CGCT) ;
- ✚ Vu la délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit.
- ✚ Vu le rapport N°6.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

- ✚ de fermer la commercialisation de l'offre radio pour de nouveaux usagers et la fermeture du service sur les BS ayant moins de 10 clients à condition





qu'une solution fibre leur soit proposée et que NiverTel supporte le coût de démontage de ses équipements ;

- ✚ de conserver les pylônes et points hauts dans le patrimoine numérique de Nièvre Numérique dans la perspective de déploiement de futurs réseaux au service des territoires intelligents (IOT, 5G, capteurs...).

ADOpte :

Nombre de voix pour : 14

dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE 18/10/2023**

**LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL**  
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte  
  
Fabien BAZIN 